

NOM DE LA SOCIETE CEPOVETT 150 ancienne route de Beaujeu, Gleizé – BP 90421, 69653 Villefranche/Saône Cedex France Tel. +33 (0) 4 74 62 47 00 Fax +33 (0) 4 74 62 49 99	ORGANISME NOTIFIE – N°2959 Total Testing Service 1 Rue de l'Echauffourée 7700 Mouscron Tel +3256480601
---	---

VETEMENTS DE CATEGORIE II, SELON LE REGLEMENT (UE) 2016/425 ET CONFORMES AUX REFERENTIELS TECHNIQUES SUIVANTS :

- EN ISO 13688 : 2013+A1 : 2021 *Vêtements de protection ; exigences générales*
- EN ISO 11612 : 2015 *Vêtements de protection contre la chaleur et les flammes*
- EN ISO 11611 : 2015 *Vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes*

Pour garantir l'utilisation adéquate de vos vêtements Multirisques et pour éviter tout risque, nous vous conseillons de lire attentivement cette Notice d'instruction.

IMPORTANT : CES INFORMATIONS DOIVENT ETRE TRANSMISES AU PORTEUR DU VETEMENT.

Ces vêtements ont pour but de protéger :

- Contre la chaleur et/ou la flamme portés pour un large éventail d'utilisation finales offrant des propriétés de propagation de flamme limitée et ou le porteur peut être exposé à une chaleur émise par rayonnement, par convection ou par contact ou à des projections/éclaboussures de métal en fusion.
- Contre les projections (petites projections de métal en fusion), le contact de courte durée avec une flamme, la chaleur radiante provenant de l'arc utilisé pour le soudage et les techniques connexes et à réduire au minimum la possibilité de choc électrique en cas de contact accidentel de courte durée avec un conducteur électrique sous tension jusqu'à 100V en courant continu dans des conditions normales de soudage.

DESIGNATION DES MODELES :

MODELE	TAILLES DISPONIBLES	TISSUS	CODE D'ENTRETIEN
UE-COMBI1FG-EPI-AF7 UE-COTTE-EPI-AF7 UE-PANT-EPI-AF7 UE-BLN-EPI-AF7	De 0 à 8	<input type="checkbox"/> 100% COTON FR	 Entretien ménager Entretien industriel

SIGNIFICATION DU CODE D'ENTRETIEN :

Si les instructions de lavage et d'entretien que nous préconisons, sont soigneusement respectées, une action protectrice durable est garantie. Ci-après les explications pour le code d'entretien. **ENTRETIEN MENAGER®**

Température maximale pour lavage ménager valider selon le protocole EN ISO 6330. Ne pas utiliser d'agent de blanchiment à base de chlore (eau de Javel, etc.) ou contenant des agents de blanchiment oxygénés

- Séchage tambour possible à température normale (80°C max)
- Repassage autorisé à 150°C max.
- Nettoyage à sec interdit.

ENTRETIEN INDUSTRIEL

Lavage : 75°C
Séchage industriel tambour à 70°C selon ISO 15797

Lavage : 75°C
Séchage industriel tunnel à 155°C selon ISO 15797

SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES :

- (Tests effectués après prétraitement 5 cycles de nettoyage industriels selon ISO 15797 8A)
- 1- Propagation de la flamme limitée : codification **A** (1 ou 2) Après 50 cycles ISO 15797 8A
- 2- Chaleur convective : codification **B** (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)
- 3- Chaleur radiante : codification **C** (allant de 1 à 4, 4 étant le plus élevé)
- 4- Chaleur de contact : codification **F** (allant de 1 à 3, 3 étant le plus élevé)



EN ISO 11612:2015
A1+A2B1C1F1



EN ISO 11611:2015
A1 + A2
Classe 1

(Tests effectués après prétraitement 5 cycles de nettoyage industriels selon ISO 15797 8A) Propagation de la flamme limitée : Après 50 cycles ISO 15797 8A
Classe 1 : protection contre des risques faibles lors de techniques de soudage et les situations provoquant le moins de projections et une chaleur radiante faible.
Techniques de soudage manuel avec légère formation de projection et gouttelettes.
Ex : Soudage au gaz, TIG, MIG (avec courant faible), micro-soudage au plasma, brasage, soudage par points, MMA, (électrode recouverte de rutile).
Techniques de soudage manuel avec formations importantes de projections et de gouttelettes grosses projections de métaux.

RISQUES ET AVERTISSEMENT :

- Dans le cas où le vêtement serait porté sur la peau, il ne peut pas éliminer tous risques de brûlures.
- Ne pas utiliser d'articles habillage sous les EPI en polyamide, polyester, fibres acryliques, etc...qui risquent de fondre. Préférer des sous-vêtements en coton.
- Pour des raisons d'utilisation, il n'est pas possible d'assurer une protection contre un contact direct avec toutes les parties sous tension des installations de soudage à l'arc.

- L'article a été conçu uniquement pour protéger contre les projections (petites projections de métal en fusion), contre le contact de courte durée avec une flamme, contre la chaleur radiante provenant de l'arc, et à fournir un certain degré d'isolation électrique en cas de contact accidentel avec un conducteur électrique à un voltage jusqu'à 100V en courant continu dans des conditions normales de soudage.
- La sueur, les salissures ou d'autres polluants peuvent affecter le niveau de protection apporté contre un contact accidentel avec un conducteur électrique à ces voltages.
- Le niveau de protection contre la flamme sera réduit si le vêtement de protection pour soudeur est contaminé par des matériaux inflammables ou s'il y a une augmentation de la concentration en oxygène dans l'air. En cas de projection liquide chimique ou inflammable : Retirer immédiatement et avec précaution les articles d'habillement et vérifier qu'il n'est entré en contact avec la peau.
- Il convient de prendre des précautions lorsque le soudage est effectué dans des espaces confinés, s'il est par exemple possible que l'atmosphère puisse être enrichie en oxygène.
- L'isolation électrique est réduite si le vêtement est humide, sale ou imprégné de sueur.
- Des protections partielles supplémentaires peuvent s'avérer nécessaire, par exemple pour le soudage en hauteur au-dessus de la tête
- Les utilisateurs doivent être avertis que s'ils éprouvent des symptômes type « coup de soleil », cela signifie que les rayons UVB passent au travers du vêtement. Dans ce cas, le vêtement doit être réparé (si présence de trous) ou remplacé s'il présente une usure importante. Dans tous les autres cas, privilégier l'utilisation d'une couche complémentaire pour obtenir une meilleure protection.

CONDITIONS D'UTILISATION :

Cet article ou ensemble doit être porté afin de protéger le corps du porteur conformément au domaine d'application des présentes normes revendiquées dans cette notice.

POUR UNE PROTECTION OPTIMALE :

- Bien choisir sa taille**, s'assurer que l'ensemble des parties à protéger soient bien recouvertes en tout mouvement.
- Seules les mises à longueur peuvent être réalisées après au moins 1 lavage dans la mesure où :
 - Elles permettent le recouvrement total des membres et corps (chevauchement haut et bas en toute posture)
 - Il est donc recommandé de commander les pantalons, cottes, combinaisons avec l'entrejambe au plus près de la longueur d'entrejambe du porteur.
- Laver ce vêtement avant toute utilisation** selon les instructions d'entretien
- Porter les articles EPI en dernière couche de protection**
- Ne pas dissocier les ensembles.** Lorsque qu'un vêtement est constitué de deux pièces, ceux-ci doivent être portés ensemble de façon à fournir le niveau de protection spécifique
- Fermer** entièrement les moyens de fermeture,
- La présence d'auto-agrippant extérieurs à la demande du client doivent être obligatoirement recouverts lors de l'utilisation par un élément validé retardateur de flamme et antistatique.
- Utiliser des équipements complémentaires** de protection appropriés (un casque avec écran facial de protection, des gants de protection, des chaussures de protection...). Les articles à eux seuls ne protègent que la partie recouverte.
- Voir « risques et avertissements »** spécifiques à chaque protection
- La durée de vie d'un vêtement** dépend du nombre de cycles de lavage mais aussi de l'usage, des conditions de stockage, exposition à l'UV, contamination, etc
- Inspecter visuellement les articles d'habillement avant chaque utilisation** pour détecter les détériorations éventuelles.
- Ne pas utiliser les articles** de protection fortement sales ou/et contaminés par de la graisse, de l'huile, des liquides inflammables ou des matériaux combustibles ou/et abimés (Trous, fermetures qui ne fonctionnent pas...), les remplacer car cela peut diminuer la propriété des protections.
- Ne pas modifier les articles** (ajouts d'éléments, ...) hormis les mises à longueurs selon prescriptions précitées et le marquage par logo des vêtements s'il ne dégrade pas les propriétés du vêtement face aux différents risques (ex : nature du marquage/retardateur de flamme...)
- Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle étude par l'organisme certificateur.
- Ne pas réparer** les vêtements déchirés, ils doivent être mis hors d'usage.
- Ne pas plier** le vêtement humide.
- Porter à même la peau cet EPI n'évite pas tout risque de brûlures

INNOCUITE :

Les matériaux et composants constituant ces vêtements ne contiennent pas de substances à des taux tels qu'elles sont connues ou suspectées pour avoir des effets néfastes sur l'hygiène ou la santé de l'utilisateur dans les conditions prévisibles d'utilisations. Sa conception ne provoque aucune irritation ou aucune gêne au porteur

STOCKAGE :

Ce vêtement doit être stocké dans son emballage d'origine, dans un endroit sec et aéré, à l'abri de la lumière et des intempéries. Il est de préférence gardé dans un environnement noir, afin d'éviter les changements de couleur. Les réclamations concernant des changements de couleur ne seront pas acceptées si les conditions mentionnées dans cette notice ne sont pas respectées. Si stockée ou inutilisée au-delà d'un an, laver ce vêtement selon les instructions d'entretien avant toute utilisation.

RECYCLAGE :

Ce vêtement ne doit pas être jeté sur la voie publique. Tout vêtement EPI normé en fin de vie doit suivre une filière de recyclage textile. En fonction du type de contamination, ce vêtement sera éventuellement éliminé dans un centre de déchet adapté et conforme aux réglementations en vigueur s'appliquant aux polluants.

En fin de vie du vêtement, celui-ci peut être incinéré.

LE MARQUAGE CE APOSE SUR LE VETEMENT SIGNIFIE :

Ces vêtements respectent des exigences essentielles de santé et sécurité du règlement UE 2016/425 du 09/03/2016 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) et abrogeant la directive 89/686/CEE, et aux normes nationales transposant les normes harmonisées ci-dessus.

Ces vêtements font l'objet d'un examen UE de type par un organisme notifié : TTS n°2959

La déclaration UE de conformité selon l'annexe VI du règlement 2016/425 du 9 mars 2016 peut être consultée à l'adresse internet suivante en notant le numéro d'OF présent sur la vignette du vêtement : <https://declaration-ue.cepovett.com>

Date de fabrication
Voir information sur l'étiquette
Marquage CE

